

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 28 novembre 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; J-M. DUMAS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; C. RUEGGER ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par C. PROUTEAU ; S. ALLEMAND par C. RUEGGER ; A. CHOUKROUN par W. BIGNON ; L. DELAITE par C. AZAIS ; D. VIALAS par Y. MICHEL ; C. BASTIDE par D. SAUVADE

**Absents** : JF. MARY ; C. PINO ; J. GROSSO ; A. ZAKHARY

**Secrétaire de séance** : D. CUPOLI

**Secrétaire de séance adjointe** : C. PROUTEAU

### **18. Convention d'application 2023-2024 du Contrat de Gestion Intégrée et de Transition écologique du territoire de Thau 2020-2025 – Autorisation de signature (Annexes)**

Le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau (CGITE 2020-2025) est dans sa mise en œuvre depuis 2020, suite à une large concertation engagée avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (communes, EPCI, partenaires financiers, Etat, Région, Département, société civile, professionnels, etc.).

Pour rappel, ce contrat comprend 57 fiches actions, qui se structurent autour de trois orientations stratégiques : Un aménagement résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique, Une économie littorale globale et innovante capable de s'adapter aux effets du changement climatique, Une gestion environnementale équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages. Une orientation transversale permet de mettre l'accent sur l'innovation et la participation citoyenne.

Le périmètre du contrat est celui du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE de Thau-Ingril), couvrant donc l'ensemble du bassin versant de la lagune de Thau, sur les communes de 3 intercommunalités : les 14 communes de Sète agglomération méditerranéenne, 8 communes d'Hérault méditerranéenne et 3 communes de Montpellier méditerranéenne métropole.

Comme le précédent contrat de gestion intégrée 2012-2018, la gouvernance est construite autour d'un comité stratégique multi-partenarial, comprenant les 26 communes du bassin versant de la lagune de Thau, qui assure le pilotage du programme d'actions.

Le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau fait l'objet de 2 conventions d'application. La première convention d'application 2021-2022 s'est achevée et a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui a été présenté en Comité stratégique en juillet dernier, et qui est disponible sur le site internet du Syndicat mixte du bassin de Thau. La deuxième convention du contrat porte sur la période 2023-2024 et a également été présenté lors du dernier comité stratégique.

Il appartient au conseil municipal :

**D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la deuxième convention d'application 2023-2024 du CGITE.

Il convient d'en délibérer.

### LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

### DECIDE

**D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la deuxième convention d'application 2023-2024 du CGITE.

**Le secrétaire de séance**  
**Dominique CUPOLI**



**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire**  
**Yves MICHEL**

